L'article 159(2) du Code criminel dit ceci:

Commet une infraction, quiconque, sciemment et sans justification ni excuse légitime, vend, expose à la vue du public, ou a en sa possession à une telle fin, quelque écrit, image, modèle, disque de phonographe ou autre chose obscène.

Je ne peux m'empêcher de me demander si le député de Selkirk s'est rendu à un kiosque à journaux dernièrement. Osera-t-il prétendre que cette disposition interdisant la pornographie pure et simple est respectée? Je ne le crois pas. En ce qui me concerne, je n'oserais pas.

On nous demande maintenant de faire la distinction entre pornographie absolue et pornographie anodine et d'ajouter quelques mots au Code criminel qui prévoiraient des sanctions pour la vente de littérature pornographique anodine dans des établissements fréquentés par des personnes qui ont ou semblent avoir moins de 18 ans. J'estime, pour ma part, monsieur l'Orateur, que rares sont les magasins de revues qui ne sont pas fréquentés par des personnes de cet âge. Et si nous n'avons pas une bonne définition de l'obscénité et qu'on applique mal les dispositions prévues dans la loi contre l'obscénité, comment pouvons-nous escompter de meilleurs résultats en ajoutant quelques mots au Code criminel?

Il doit y avoir de meilleurs moyens de mettre ces ordures hors de la portée de nos enfants. Je suis tenté d'appuyer les initiatives du très révérend Philip Pocock, archevêque catholique de Toronto, qui a demandé aux gens de prendre position et de se plaindre à ceux qui sont le mieux à même de sévir. Dans une annonce payée qu'il a fait paraître dans le *Star* de Toronto, il a demandé aux gens responsables de ne plus acheter de ces publications ni de fréquenter les cinémas et les établissements qui encouragent la pornographie.

Il a demandé à tous les gens honnêtes de se rendre à l'épicerie, au cinéma ou au kiosque à journaux de leur voisinage pour dire au propriétaire ce qu'ils pensent de la marchandise à l'étalage. Et il a proposé que nous refusions d'encourager les magasins de revues ou les salles de cinéma qui ne se conforment pas à notre propre code d'éthique, c'est-à-dire celui de la majorité de la clientèle. Il a ajouté:

Je leur demande de m'aider à encourager ce qui est bon et honnête dans les media et à combattre ce qui ne l'est pas. Je les exhorte à prier pour assainir les mœurs de la collectivité.

Commentant l'intervention de l'archevêque Pocock dans l'édition du 11 décembre du *Star* de Toronto, Ernest Howse a déclaré ce qui suit:

Il a suggéré un moyen pratique de rendre l'opinion publique efficace. Que les intéressés disent personnellement ce qu'ils pensent aux pourvoyeurs de pornographie et qu'ils cessent de fréquenter leurs établissements. Les librairies devraient alors choisir entre ne pas vendre de pornographie ou ne vendre que cela. Peut-être se rendraient-elles compte alors qu'offrir cette marchandise coûte trop cher pour ce qu'elle rapporte.

Monsieur l'Orateur, il ne faut plus que le propriétaire individuel puisse penser que le progrès moral des enfants de son quartier a moins d'importance que celui de ses propres enfants. Il ne faut plus qu'il puisse continuer de passer à ses propres yeux pour un membre honnête et intègre de sa localité, alors qu'il distribue de la littérature obscène à ses concitoyens et aux enfants de ses voisins.

Rien n'est plus à craindre que la juste colère d'une population outrée. Que les corrupteurs de nos enfants se méfient du jugement collectif de la société au sein de laquelle ils vendent leur marchandise. Et que tous les citoyens honnêtes prennent conscience de leur propre pouvoir et de leur devoir d'exprimer leurs sentiments au point de vente.

Littérature obscène

En terminant, monsieur l'Orateur, je ne peux donner mon appui à ce bill parce que je suis convaincu qu'il ne donnera pas les résultats escomptés. Il n'empêchera pas efficacement la distribution de littérature obscène soumise à restriction, selon l'expression du bill.

Même la loi actuelle ne peut donner de bons résultats parce que le public ne s'entend pas sur la signification d'obscénité et, en fait, sur le besoin de soustraire quoi que ce soit à la vue et à l'ouïe des enfants. Si quelqu'un en doute, qu'il consulte le Globe and Mail du 5 janvier dernier, qui s'est déshonoré à tout jamais en disant:

Nous avons beaucoup moins peur de la licence de publier des écrits pornographiques que de la censure.

Peut-on imaginer paroles plus creuses?

Mais trop de gens, beaucoup trop de Canadiens ont été séduits par la philosophie du libertinage de *Playboy* pour nous permettre de penser que l'adjonction de quelques mots au Code criminel peut remplacer l'action individuelle et collective de la majorité décente. Je termine en disant ceci: Il nous incombe de rappeler à ces colporteurs de cochonneries qu'ils sont membres de notre société et qu'ils ont des devoirs envers leurs propres enfants comme aussi envers les nôtres.

• (1740

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de féliciter le député de Selkirk (M. Whiteway) d'avoir présenté cette proposition de loi. A titre de mère préoccupée, je l'appuie. Il est très réconfortant de constater que certains Canadiens ont à cœur le bien de tous nos enfants, le bien de tous les petits Canadiens. Cette proposition de loi arrive à point. Dommage qu'elle n'ait pas été présentée en décembre pour coïncider avec le début de la campagne de l'archevêque Pocock. Malheureusement, ce n'est pas le cas. D'autre part, je suis heureuse de dire au député de Selkirk que la campagne lancée à Toronto au début de décembre va bon train et que son succès croît de jour en jour. Ses participants comprennent non seulement des catholiques et des membres d'autres sectes religieuses reconnues mais aussi des athées notoires. Ce qu'il faut se demander c'est: que nous réserve l'avenir?

Comme mon collègue de ce côté-là de la Chambre, j'estime qu'une des difficultés tient à nos propres lois fiscales et douanières. Qu'on me permette de citer un extrait d'une lettre datée du 29 septembre 1976 et provenant du cabinet du ministre du Revenu national (M^{lle} Bégin). Je connais et admire le ministre: aussi, je sais bien qu'elle n'a pas rédigé cette lettre elle-même. Voici un passage de cette lettre, manifestement écrite par un bureaucrate:

Nous nous sommes efforcés de suivre les normes de la population en général et, par conséquent, ces normes sont devenues bien plus libérales depuis quelques années en ce qui a trait aux publications entrant au Canada.

L'auteur de la lettre a confondu «libérales» et «libertines». En ce qui me concerne, je suis fière d'être libérale, mais je ne suis absolument pas libertine.

Après réception de la lettre et à la suite de la campagne à laquelle mon collègue de ce côté-ci a fait allusion, on a envoyé le 10 décembre une lettre et un colis au ministre de la Justice (M. Basford). J'espère qu'il les a reçus. Le colis contient des échantillons de revues pornographiques trouvées un peu partout dans la région métropolitaine de Toronto. Je n'ai pas vu ces revues, mais on me dit que c'est à vous faire dresser les cheveux sur la tête. Lorsque le ministre prendra connaissance